



TRANSITION VERS LA FINANCE DURABLE : QUELS DÉFIS POUR LES BANQUES ?

MARIE VIGUÉ
MARC CAMPI
DAVID RODRIGUES
GUILHEM VENTURA





TRANSITION VERS LA FINANCE DURABLE : QUELS DÉFIS POUR LES BANQUES ?

Auteurs : Marie Vigué, Marc Campi,
David Rodrigues et Guilhem Ventura

SOMMAIRE

1.	Introduction.....	7
2.	Pourquoi devenir un acteur engagé de la finance durable?.....	9
3.	Quelles actions pour basculer vers un modèle de finance durable?.....	21
4.	Conclusion.....	33



1.

INTRODUCTION

Longtemps, les banques n'ont pas placé les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au cœur de leur stratégie. Pour ce qui concerne les critères environnementaux, cette situation s'expliquait par le fait que l'activité bancaire était considérée comme intrinsèquement peu polluante : contrairement à d'autres secteurs, les banques ne dégagent pas de fumées toxiques, n'utilisent pas de produits chimiques et ne consomment pas d'énergies fossiles dans leur processus de production direct. Pour ce qui concerne les critères sociaux, elle s'explique par le fait que la mission d'intérêt collectif prioritaire assignée aux banques était le financement de l'économie. Il y a quelques années encore, une banque qui participait aux efforts de financement de l'économie était une banque qui contribuait à sa mission d'intérêt collectif. Pour ce qui concerne les critères de gouvernance, la situation des banques n'était pas spécifique : la gouvernance des entreprises relevait de la responsabilité exclusive de leurs dirigeants et de leurs actionnaires.

Cette vision est aujourd'hui dépassée et les banques doivent désormais pouvoir justifier qu'elles sont des acteurs pleins et entiers de la finance durable : soit pour se défendre des accusations de plus en plus véhémentes de certaines parties prenantes qui les accusent d'inaction ou, pire, de dissimulation ; soit pour

être à la hauteur des espoirs placés en elles afin qu'elles deviennent les moteurs de la transition vers un modèle de développement plus durable. Pour cela, elles doivent pouvoir répondre aux exigences ESG qui constituent le triptyque d'un système financier « Durable », plus conforme aux aspirations de la société :

- Une finance qui accompagne la transition énergétique vers une économie moins carbonée, aide les activités à faible impact écologique et dissuade les activités polluantes.
- Une finance qui ne repose pas uniquement sur des critères financiers et de court terme, capable d'aider des projets qui facilitent l'inclusion des personnes plus fragiles et/ou qui prennent en compte une vision de moyen et de long terme.
- Une finance qui est « gouvernée » de manière plus transparente, plus diverse dans ses schémas de pensée et dans les membres qui la composent.

Le présent focus décrit tout d'abord les mécanismes qui obligent les banques à devenir les acteurs clefs de cette transition vers la finance durable ; il présente, dans un second temps, comment les banques peuvent bâtir cette stratégie et engager des actions concrètes qui feront d'elles des acteurs crédibles de la finance durable.



2.

POURQUOI DEVENIR UN ACTEUR ENGAGÉ DE LA FINANCE DURABLE ?

Trois raisons obligent les banques à devenir des acteurs clefs de la finance durable :

2.1 Une réglementation dense et un calendrier ambitieux.

2.2 La pression des parties prenantes.

2.3 La gestion des risques bancaires.

2.1 Une réglementation dense et un calendrier ambitieux

La réglementation spécifique pesant sur les banques en matière environnementale ou sociale a, jusqu'à récemment, été assez réduite.

Les banques n'étant pas identifiées comme des acteurs à fort enjeu environnemental, elles ne se sont pas vues imposer d'importantes normes environnementales spécifiques. En matière sociale, les banques n'étaient pas non plus identifiées comme requérant une réglementation particulière. Dans beaucoup de pays, la question a longtemps été analysée du strict point de vue de la relation avec les salariés, et les banques proposent en général, des statuts plutôt avantageux par rapport à d'autres secteurs d'activités.

En France, elles ont « simplement » dû, comme l'ensemble des grandes entreprises, publier une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), en application d'une directive européenne de 2014¹. Cette obligation déclarative a été renforcée, à partir de 2015, en application de l'article 173 de la loi de transition énergétique. Cet article oblige en effet les institutions financières à rendre publique l'intégration des critères ESG et la prise en compte du risque climatique dans leurs décisions de financement et d'investissement². Mais, dans l'ensemble, la pression réglementaire spécifique pesant sur les banques en matière d'environnement ou d'engagement sociaux est restée limitée.

La situation était très différente pour ce qui concerne la réglementation relative à la gouvernance. Les banques ont en effet été jugées responsables de la crise de 2008 et, dans les années qui ont suivi cette crise, c'est une avalanche réglementaire qui s'est abattue sur les banques. Cette avalanche a concerné beaucoup de thématiques (organisation du contrôle interne, dispositifs de lutte contre le blanchiment

1. La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) est une obligation résultant de la directive européenne du 22 octobre 2014. Elle impose aux entreprises de plus de 500 salariés et 40M€ de chiffres d'affaires de présenter annuellement, dans un document joint au rapport annuel, « la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ». Le contenu de cette déclaration est validé par un organisme tiers agréé.

2. Article 173 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

d'argent et le financement du terrorisme, conseil aux investisseurs...) et a touché de nombreux aspects de la gouvernance interne des banques.

Mais c'est surtout l'initiative récente de la Commission européenne, qui compte faire de l'Europe un exemple dans la lutte contre le réchauffement climatique et qui vise officiellement la neutralité carbone du continent à l'horizon 2050³ qui va placer ces priorités ESG, au cœur d'une démarche plus globale et très ambitieuse : celle d'un basculement vers la **« finance durable »**.

Le cheminement intellectuel qui conduit la Commission européenne à porter un projet d'une telle ambition est le suivant : atteindre la neutralité carbone en 2050 est considéré comme le seul moyen de tenir les engagements pris dans le cadre de la COP 21 tenue à Paris⁴ en 2015. Pour tenir ces engagements, il convient de réaliser des efforts financiers considérables⁵ que l'investissement public ne peut, à lui seul, prendre en charge⁶. Seule une réorientation massive des flux d'épargne privés vers des projets économiques permettant la transition énergétique est susceptible d'être à la hauteur des enjeux climatiques de la planète et cette réorientation requiert une refondation complète de la « Finance », afin qu'elle prenne en compte les trois aspects ESG, pour construire un nouveau modèle financier, la finance durable.

Telle est l'approche adoptée par la Commission européenne dans son « plan d'action pour une

finance durable » présenté en mars 2018, que nous appellerons « green act » dans le cadre de ce document. Ce document, véritable acte fondateur du mandat de la nouvelle équipe à la tête de la Commission européenne présente un plan d'action très ambitieux de transformation de l'économie européenne et propose au secteur financier de « faire partie de la solution » en finançant l'adaptation nécessaire de l'économie. Cette approche est bien résumée dans le communiqué de presse émis à l'occasion de la présentation de ce plan : « Chaque acteur de la société a un rôle à jouer pour rendre la croissance plus durable. Le système financier ne fait pas exception. Réorienter les capitaux privés vers des investissements plus durables nécessite de repenser entièrement le fonctionnement de notre système financier. Il s'agit d'un changement indispensable si l'UE veut rendre la croissance économique plus durable, garantir la stabilité du système financier, favoriser une plus grande transparence et une vision à long terme dans l'économie ».

Les dispositions de ce plan d'action ont été, après consultation avec les Etats et les parties prenantes, reprises dans le « Pacte Vert pour l'Europe » qui a été présenté le 11 décembre 2019. Ce plan d'actions place les acteurs financiers au cœur d'un « écosystème » cohérent d'initiatives qui visent à transformer l'économie européenne dans un sens plus durable.

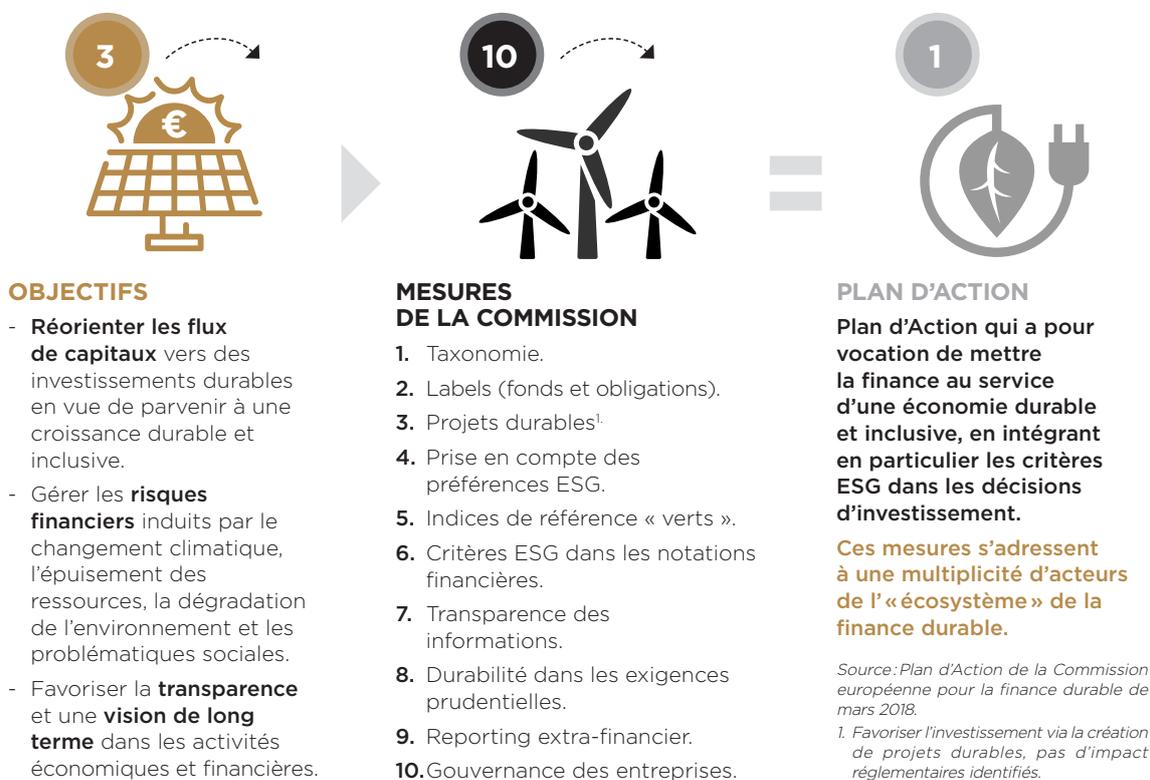
3. Objectif affirmé lors du Conseil Européen du 5 mars 2020. La neutralité « carbone » est définie comme l'équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle impose de réduire les gaz à effet de serre de 40% par rapport à la situation de 1990.

4. « COP » : la Conférence Of Parties est l'organe suprême de l'Accord sur le Climat signé dans la continuité du sommet de Rio en 1992. La première COP a eu lieu à Berlin en 1995. Le sommet à Paris en décembre 2015 était la 21ème réunion des Etats parties à l'accord. La prochaine réunion est programmée pour novembre 2020 à Glasgow. A Paris, les 195 Etats s'étaient engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de limiter la hausse des températures à 2°C à l'horizon 2100.

5. La Cour des comptes européenne, sur la base des travaux du HLEG (High Level European Group) estime ce coût à € 11.200 milliards à l'échelle européenne entre 2021 et 2030, soit €11.20 milliard par an. Ces chiffres font l'objet d'importants débats et le chiffre avancé par le HLEG est souvent considéré comme excessif. La Commission européenne a, dans ses travaux préparatoires à la divulgation de son plan d'action pour une finance durable de mars 2018, estimé les besoins d'investissements supplémentaires à € 180 milliards annuels.

6. A titre d'illustration, le « fond vert pour le climat » créé lors de la COP 17 à Durban pour aider les pays en voie de développement à financer leur transition énergétique, devait être doté de USD 100 milliard par an. En réalité, ce fonds a reçu, depuis sa création, moins de USD 10 milliards de dotations.

Figure 1. Le plan d'action de la Commission européenne



ENTREPRISES NON-FINANCIERES ET FINANCIERES	PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> 1 Classifier les activités « vertes ». 9 Améliorer le reporting extra-financier pour homogénéiser les pratiques au sein de l'UE. 10 Intégrer la durabilité dans l'engagement actionnarial et la relation entreprises et investisseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> 2 Utiliser les labels de l'UE pour une meilleure promotion des produits. 4 Intégrer la durabilité durant la démarche de conseil clients. 5 Structurer des indices « verts » pour suivre plus efficacement les objectifs climatiques des produits. 7 Garantir la transparence et la durabilité dans les reporting et process des entités et des produits pour les acteurs de marchés et les conseillers.
BANQUES ET ASSURANCES ²	AGENCES DE NOTATION
<ul style="list-style-type: none"> 8 Intégration de la durabilité et des risques climatiques dans les exigences prudentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> 6 Intégrer la durabilité dans la notation financière et harmoniser les pratiques des agences de notation extra-financières.

Pour les banques cette intégration se fera en deux temps³:

- Intégration de la durabilité dans la gestion du risque, la supervision et le reporting (8A).
- Classification des actifs et traitement prudentiel (8B).

2. En complément des obligations mentionnées précédemment dans le cadre de groupes bancaires ou assurantiels.

3. Source : « Milestone for EBA regulatory mandates on sustainable finance » décembre 2019.

Ainsi, nous constatons que si les mesures de ce plan concernent de multiples acteurs économiques, les groupes bancaires intégrés, du fait de la diversité de leurs activités, seront particulièrement impactés :

- En tant que prestataire de services d'investissement, ils pourront renforcer la lisibilité de leurs produits d'investissement via l'utilisation des labels prévus par la Commission (mesure 2) ; ils devront intégrer les préférences ESG des clients dans leur processus de conseil et de vente (mesure 4). Enfin ils devront accroître la transparence de leurs pratiques en intégrant les risques ESG dans leur stratégie

de gestion de portefeuille et les reporting (mesure 7).

- En tant qu'entreprises, elles devront tout d'abord classer leurs propres activités au regard de la taxonomie (mesure 1), notamment lors de l'octroi de crédit. Ensuite, ils devront intégrer les enjeux de durabilité et risque climatique dans leurs exigences prudentielles (mesure 8)⁷. Enfin, ils sont également encouragés à revoir leur reporting extra-financier (mesure 9)⁸.

Les schémas suivants décrivent le calendrier des différentes initiatives prévues dans le « Green

7. En décembre 2019, L'EBA a publié une feuille de route sur ces obligations. En France, les banques ont réalisé leurs stress tests climatiques au printemps 2020 ; les résultats seront publiés par l'ACPR en décembre 2020.
 8. Les consultations relatives à la révision de la Directive NFRD (Non Financial Reporting Directive) sont en cours et l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) a déjà émis ses recommandations.

Figure 2. Calendrier pour les prestataires de services d'investissement (points 1,2,4,5,7)

*Source: Sur base du calendrier commission européenne

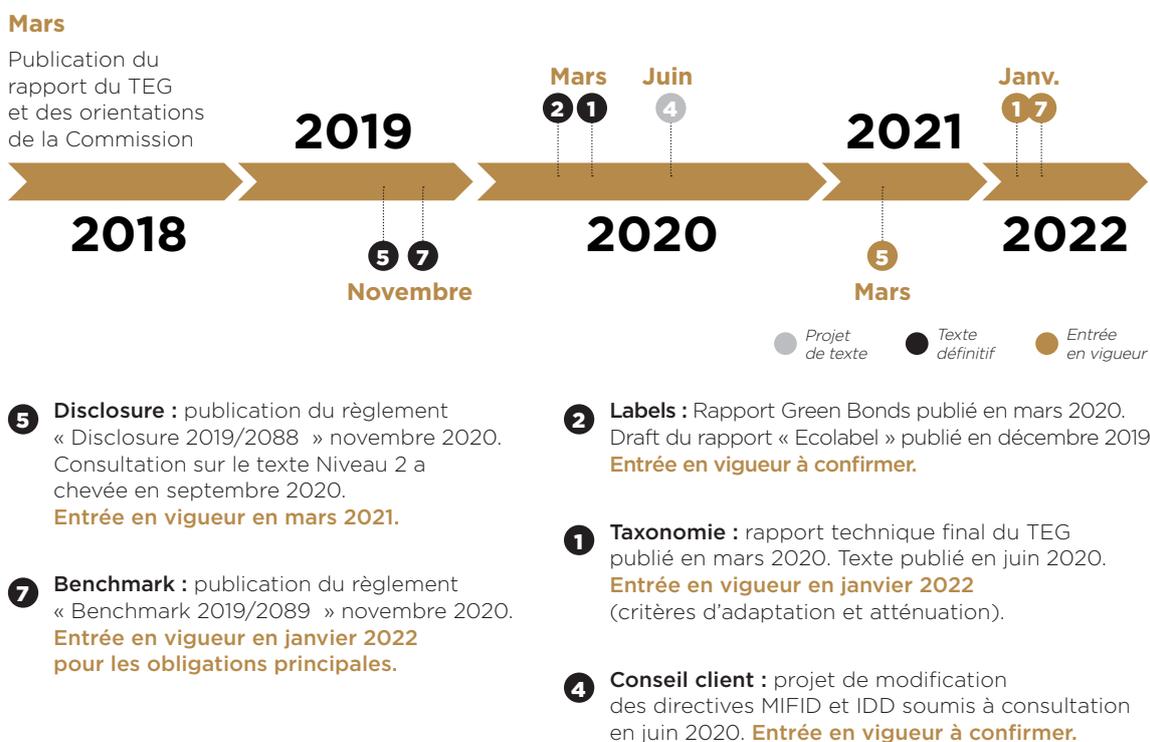
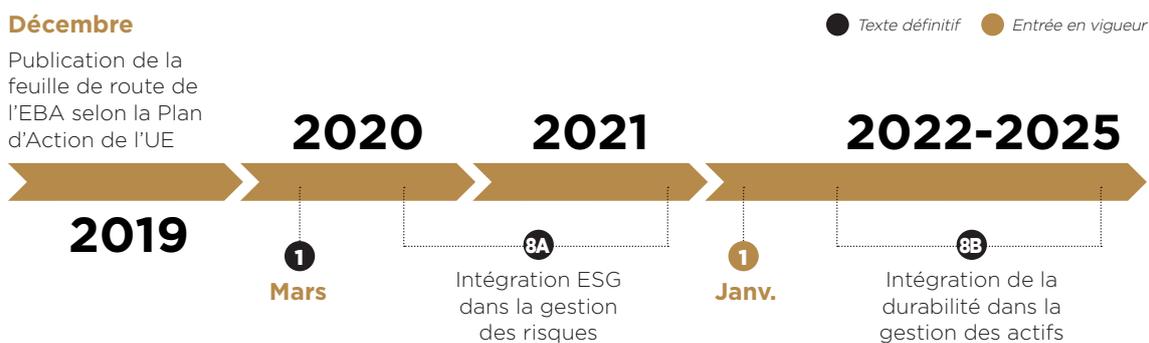


Figure 3. Calendrier pour les banques et l'intégration de la durabilité dans les activités de crédit

Source : « Milestone for EBA regulatory mandates on sustainable finance » décembre 2019



1 **Taxonomie:** publication en mars 2020, suivie d'une consultation. **Entrée en vigueur en janvier 2022** (critères d'adaptation et atténuation).

8 **Intégration de la durabilité dans les exigences prudentielles pour les banques :**

8A **Intégration de la durabilité dans la gestion du risque, la supervision et le reporting**

Projet de rapport et consultation de l'EBA attendus pour fin d'année 2020. Rapport final en 2021.
Date d'entrée en vigueur à confirmer.

8B **Classification des actifs et traitement prudentiel**

Projet de rapport et consultation de l'EBA attendus pour fin d'année 2020. Rapport final en 2021.
Date d'entrée en vigueur à confirmer.

Plan» de la Commission européenne. Pour les prestataires de services d'investissement, les obligations connues (mesures 1 et 7 principalement) sont structurantes et denses. Le calendrier de mise en œuvre de celles-ci est complexe. Concernant les mesures associées au risque de durabilité pour les activités de crédit et exigences prudentielles, l'intégration de la durabilité selon les projets de textes et consultations qui auront lieu fin d'année 2020 et 2022.

2.2 La pression des parties prenantes

Les parties prenantes exercent également une pression croissante. Elles considèrent que les

banques doivent jouer un rôle crucial dans la transformation du modèle de développement économique. Historiquement exercée par des acteurs militants ou des activistes, cette pression sur la thématique du développement durable s'est largement diffusée et concerne désormais l'ensemble des parties prenantes des banques :

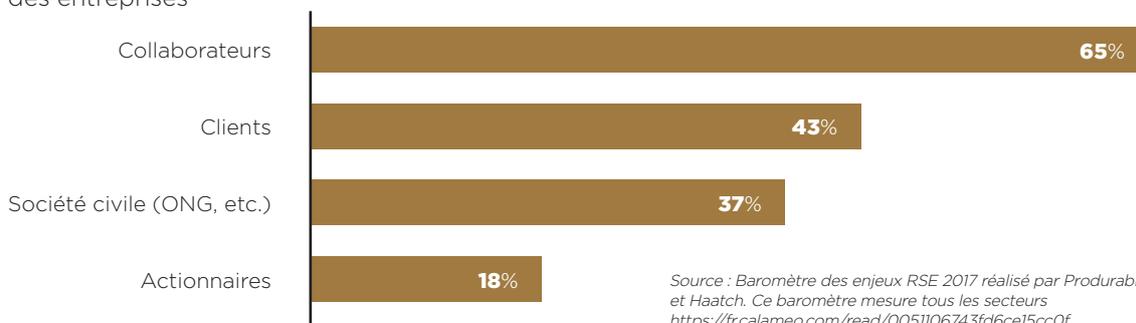
2.2.1 Les organisations non gouvernementales

2.2.2. Les actionnaires

2.2.3. Les collaborateurs

2.2.4. Les clients

Figure 4. Implication des parties prenantes dans les actions de développement durable des entreprises



EN SAVOIR PLUS



Usine de pâte à papier BOTNIA : manifestants argentins bloquant un pont qui relie Uruguay et Argentine

Des milliers de manifestants argentins, manifestent en opposition à l'usine polluante Botnia, largement financée par des banques françaises. En réaction, ces dernières ont annoncé qu'elles se retireraient du financement.

source : <https://en.mercopress.com/2007/04/29/new-argentine-protests-against-uruguayan-pulp-plant>

2.2.1 Les organisations non gouvernementales

Le secteur bancaire est devenu, à partir des années 2000, une des cibles privilégiées des critiques des ONG qui les accusent à la fois de financer une économie hautement carbonée et de s'adonner à de « l'éco-blanchiment » au travers d'engagements qu'elles jugent superficiels ou comme étant de simples effets de communication.

Au-delà de la véhémence parfois excessive de certaines critiques, il est intéressant de constater que les ONG contribuent à faire progresser le débat sur le rôle des institutions financières dans la transition vers un modèle économique plus durable. Cette contribution s'effectue à deux niveaux.

Elle s'effectue tout d'abord sur des projets ponctuels, hautement symboliques, dans lesquels les ONG mobilisent fortement les opinions contre des investissements dans des projets hautement carbonés ou polluants tels que l'usine de pâte à papier de Botnia¹⁰ ou la mine de charbon Alpha Coal¹¹. Dans ces projets

10. Construction d'une usine de papier uruguayenne polluante, à la frontière Argentine, ayant dérivé en conflit géopolitique international de 2005 à 2008. Opposée à ce projet, l'Argentine est allée jusqu'à saisir la cour internationale de justice de La Haye et l'escalade a fragilisé les accords du Mercosur. D'importantes manifestations ont eu lieu et des routes entre les pays ont été bloquées. ING, l'un des financeurs du projet, s'en est retiré. L'autre financeur, Calyon, a été contraint de généraliser les principes de l'Equateur.

très emblématiques d'un cycle économique court-termiste, les ONG sont parvenues à stopper ou à modifier les projets en rendant leur financement impossible ou plus difficile, grâce à la pression mise sur les grandes institutions bancaires qui les finançaient.

Elle s'effectue également de manière plus large, en « challengeant » les banques sur les méthodologies à adopter pour transformer leur activité dans un sens plus soutenable. Ce « challenging » porte principalement sur la crédibilité et la pertinence des engagements publics des banques à appliquer une finance durable¹². Les ONG les plus crédibles et constructives ont en effet été soucieuses de vérifier que ces engagements dépassaient le niveau du discours d'éco-blanchiment et qu'ils correspondaient à des démarches sincères et pertinentes.

La principale critique adressée aux banques concerne la question de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre : ces engagements volontaires seraient, selon cette critique, ponctuels, difficiles à suivre et non comparables entre banques. Les ONG recommandent que les engagements volontaires des banques s'appuient sur un périmètre plus large d'analyse incluant non seulement les activités directes mais également les activités dans lesquelles les banques investissent ou qu'elles financent. La question de la pertinence d'une telle revendication et des actions que les banques pourraient mettre en œuvre sur ce sujet est évoquée dans la partie 2 du présent focus. Mais il est clair que

la pression des ONG est forte pour que les banques réduisent le soutien qu'elles apportent par leurs investissements ou leurs financements, à des activités génératrices de gaz à effet de serre^{13, 14}.

2.2.2. Les actionnaires

Les actionnaires se soucient également de la durabilité de l'activité bancaire, parfois pour des raisons éthiques, surtout pour des raisons de performance financière. Il est en effet désormais démontré que la valeur de l'action d'une institution financière peut être impactée négativement par des comportements ou une stratégie non compatible avec les principes de la finance durable. Cet impact négatif peut résulter d'un risque d'image ou de pertes sur des investissements ou des financements apportés à des projets non durables.

Les actionnaires commencent ainsi à exiger que les principes de la finance durable soient mis en œuvre par les dirigeants des banques. Le cas le plus emblématique de cette pression a été fourni lors de l'assemblée générale de la banque Barclays en 2020. Lors de cette assemblée, deux résolutions portant sur le climat ont été votées : elles imposent à Barclays¹⁵ de mettre fin à tout financement des énergies fossiles et de toute organisation non alignée avec les objectifs climatiques de Paris d'ici 2050. Cette démarche illustre le basculement d'un actionariat porté sur des critères de durabilité et déterminé à faire valoir ses droits.

11. Construction d'une gigantesque mine de charbon Australienne et d'extension portuaire proche de la Barrière de Corail estimé à 1,8 Milliards de tonnes de CO₂. Des actions militantes ont eu lieu en guise de protestation et se sont soldées en 2014 par le désengagement de la Société Générale.

12. Engagements volontaires des établissements financiers à adopter des critères environnementaux et sociétaux dans les projets qu'ils financent. La première initiative a été lancée en 2003. Jusqu'à présent, 105 institutions financières internationales ont adopté ces principes, dont 6 françaises.

13. « Climat : comment choisir ma banque », des amis de la terre en 2015. Ce rapport souligne l'augmentation « des soutiens des banques aux principaux acteurs du charbon » de 218% entre l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto (2005) et 2013 et il pointe la faiblesse des résultats de réduction d'émissions relativement aux émissions totales sur la même période.

14. Rapport Oxfam « La colossale empreinte carbone des banques françaises : une affaire d'Etat », 2019. La méthodologie de mesure consiste à imputer l'empreinte carbone d'un projet ou d'une activité à l'établissement qui la finance.

15. Résolutions votées en 2020 coordonnées par ShareAction. Barclays a fixé un objectif de zéro net d'ici 2050, qui devra être obligatoirement suivi par ses administrateurs.

2.2.3. Les collaborateurs

Les collaborateurs et futurs collaborateurs des banques constituent également une partie prenante sensible aux engagements des banques en faveur d'une finance durable. D'après une étude réalisée en 2017 sur tous les secteurs d'activité, 71% des collaborateurs souhaitent que leur employeur prenne davantage d'engagements en matière de RSE¹⁶.

Cette tendance est particulièrement marquée chez les jeunes : elle concerne les sujets écologiques, à l'image de l'initiative lancée par le Mouvement « Pour un réveil écologique », lancé en 2019 et dont le manifeste a récolté plus de 32 000 signatures parmi les étudiants ; 400 établissements de formation ont été mobilisés et 67 dirigeants ont été rencontrés dont 5 dirigeants de banques exerçant en France. Cette tendance concerne également d'autres thématiques de responsabilité sociale telle que les conditions de travail, la parité, l'inclusion, l'éthique des affaires¹⁷...

Ainsi, pour attirer les talents et les retenir, les banques devront donner des preuves concrètes de leur engagement à évoluer vers un modèle de finance durable. C'est une condition nécessaire pour que leur marque employeur se maintienne à un niveau compatible avec leurs besoins de recrutement et de rétention des jeunes talents.

2.2.4. Les clients

Les clients constituent la dernière grande catégorie de parties prenantes faisant pression en faveur de la finance durable.

Pour ce qui concerne la clientèle des particuliers, à l'exception d'un public militant et minoritaire, il

est exagéré aujourd'hui de dire que la stratégie de finance durable d'un établissement bancaire a un impact fort sur la conquête ou l'attrition clients. Selon une étude réalisée par l'IFOP en décembre 2018¹⁸, les attentes des clients envers leur banque se concentrent surtout sur les sujets de sécurité des données (39%), d'alerte en cas de mouvement suspect sur les comptes (37%), de joignabilité (28%) et de transparence sur les frais (27%). Le fait de proposer des produits d'épargne responsables ou d'être engagé dans une démarche RSE ne constituent des attentes que pour respectivement 9% et 7% des sondés.

A date, la pression des clients particuliers s'exerce surtout au travers de leur demande de donner du sens à leurs investissements financiers ; une enquête menée à la demande de BNP Paribas Asset Management en 2018 indique ainsi que 15% des clients particuliers considèrent les critères sociaux / éthiques et écologiques comme « les plus importants lorsqu'il s'agit d'investir de l'argent ». Ce chiffre reste inférieur à ceux constatés sur les critères de sécurité (32%) et de rendement (29%), mais il est en progression. Dans la même étude, 57% des Français et 63% des Belges se déclaraient prêts à « investir au moins une petite partie de leur portefeuille dans des investissements socialement responsables ».

Pour ce qui concerne la grande clientèle, la pression est principalement exercée par les grands clients des métiers de la gestion d'actifs. Ces métiers ont ainsi engagé, depuis plusieurs années, des politiques ambitieuses visant à intégrer les critères ESG à leur politique. BNP Paribas Asset Management indique ainsi sur son site avoir « adopté, pour tous ses investissements, des critères ESG fondés sur les 10 principes du

16. Source : le baromètre des enjeux RSE 2017 de Calaméo, réalisé par PRODURABLE et HAATCH

17. PwC a mis en avant dans son étude « Workforce of the Future » que 88% des millennials souhaitent travailler dans une entreprise dont les valeurs sont en accord avec les leurs

18. Etude IFOP de décembre 2018 : Les Français, leur banque, leurs attentes. Etude commanditée par la Fédération Bancaire française.

Pacte des Nations Unies » et, pour les secteurs les plus controversés, « avoir déployé des politiques sectorielles définissant les exigences ESG minimales qui doivent être respectées par les émetteurs ». Dans le même ordre d'idées, Amundi, le gestionnaire d'actifs du Crédit Agricole indique que d'ici 2021, « tous les fonds ouverts, gérés de manière active, devront offrir une performance ESG supérieure à leur indice ou univers de référence ». Il indique également que d'ici 2021, 100 % des votes d'Amundi lors des assemblées générales prendront en compte des critères ESG.

2.3 La gestion des risques bancaires

Les banques, du fait de leur rôle d'intermédiation financière, s'exposent à de nombreux risques. La gestion de ces risques constitue l'essence même du métier d'une institution financière : risque de crédit¹⁹, risque de marché²⁰, risque opérationnel²¹, risque de liquidité²² sont les catégories de risques auxquels les banques sont exposées et qu'elles gèrent dans le cadre de leur activité.

Le réchauffement climatique et la transition énergétique qui s'engage modifient le contenu des risques auxquels les banques sont confrontées. Mark Carney, gouverneur de la Banque d'Angleterre, évoque même, dans un discours désormais célèbre prononcé en septembre 2015²³, l'apparition d'une catégorie de risque bancaire nouveau : le risque climatique.

Ce risque ne constitue de fait pas une nouvelle catégorie de risque, indépendante des catégories déjà connues des banquiers. Il s'analyse plutôt comme un risque transverse et il impacte :

- **Le risque de marché** : par exemple, le risque climatique peut générer un risque de change sur les devises de pays très dépendants des hydrocarbures.
- **Le risque opérationnel** : par exemple, le risque climatique peut augmenter le risque physique liés aux catastrophes naturelles sur les installations des banques ; il peut être également à l'origine de risques juridiques tels que des « class actions » de personnes attaquant les banques finançant des activités génératrices de risques pour la population (maladies respiratoires, décès...) ou des clients mettant en cause les banques dans leur devoir de conseil en matière d'investissement.
- **Le risque de crédit** : les grandes entreprises de l'énergie, de l'automobile, de la chimie, du transport aérien etc. représentent aujourd'hui une part significative des engagements de crédit des banques. Ces entreprises pourraient voir leur qualité de crédit se dégrader de manière significative si elles ne parvenaient pas à transformer leur modèle d'affaires vers un modèle moins carboné, exposant ainsi les banques à un risque de crédit d'un genre nouveau. Cette dégradation de la qualité de crédit pourrait provenir de la dégradation des conditions d'exercice de l'activité de ces entreprises (baisse des prix de vente, hausse des coûts liée à une augmentation de la pression réglementaire...) mais aussi de l'explosion de leurs risques juridiques, à l'image de ce qui s'est produit dans l'industrie du tabac.

D'importants débats existent encore sur l'urgence et l'acuité de ce risque climatique pour

19. Le risque de crédit est le risque de pertes qui résulteraient de l'incapacité des clients de la banque, ou d'autres acteurs, à faire face à leurs engagements financiers.

20. Le risque de marché est le risque de pertes liées à des évolutions sur les marchés financiers (risque de taux d'intérêt, risque de taux de change)

21. Le risque opérationnel est le risque de perte lié à des défaillances de procédures, des erreurs humaines, des événements extérieurs ; il comprend les pertes liées à des sanctions infligées aux banques

22. Le risque de liquidité représente le risque que la banque ne puisse faire face à ses échéances de trésorerie

23. Ce discours est connu sous la dénomination de discours sur la « tragédies des horizons »

les banques et le secteur financier en général. Ce débat peut être symbolisé dans la controverse qui a opposé la société de Consulting IHS²⁴ à l'ONG britannique Carbon Tracker à l'occasion du Forum de Davos de 2017.

En marge de ce forum, le vice-président d'IHS, Daniel Yergin, historien des relations internationales et spécialiste des questions énergétiques, publiait un article affirmant que « le climat n'est pas Lehman Brothers », défendant ainsi la thèse que le changement climatique ne devait pas être considéré comme un risque systémique pour les marchés et les banques. Il écrivait que le déclin des énergies fossiles prendrait plusieurs décennies et que la transition avait toutes les chances de se réaliser en douceur et ajoutait que les systèmes financiers avaient déjà intégré le déclin progressif du pétrole dans les prix pétroliers et dans les valeurs des compagnies pétrolières.

L'ONG Carbon Tracker insistait au contraire sur l'urgence du risque en argumentant que les très fortes variations des prix pétroliers constatées entre 2014 et 2017 avaient été causées par des variations infimes de l'offre et de la demande de pétrole, sans commune mesure avec ce qui se produira à moyen terme. Elle indiquait également que les coûts d'investissement en capital de l'industrie pétrolière allaient exploser et largement dépasser les profits générés avec les cours actuels et qu'il valait ainsi mieux, dans l'intérêt des actionnaires, orienter les investissements vers des secteurs moins carbonés.

Sans prendre parti dans ce débat, il apparaît certain que les banques dans leur rôle d'intermédiation financière font désormais face à un « risque climatique », qui impacte de manière transverse leur gestion de risque traditionnelle.

Elles doivent prendre en compte le fait que les questions énergétiques et climatiques peuvent changer radicalement, et avec une rapidité inédite, l'acuité de certains risques de marché, certains risques juridiques ou certains risques de crédit. Elles doivent prendre en compte ce risque climatique « nouveau » dans leur stratégie de gestion des risques.

Cette prise de conscience du risque climatique a d'ailleurs été officiellement reprise par l'Autorité de contrôle prudentiel des banques françaises (ACPR). Dans son rapport n°101-2019, l'ACPR préconise une approche distinguant trois catégories de risques climatiques mis en lumière par Mark Carney, qui pèsent sur la stabilité financière. Il s'agit du « risque physique », la multiplication de catastrophes climatiques hors norme, du « risque de transition », représentant le coût d'une mise en conformité bas carbone et du « risque de responsabilité », qui sanctionne la réputation et la responsabilité pénale. L'ACPR fournissait même, dans ce rapport, une synthèse des encours des banques françaises soumis au risque de transition.

24. HS est une société de conseil spécialisée, entre autres, sur des sujets énergétiques.

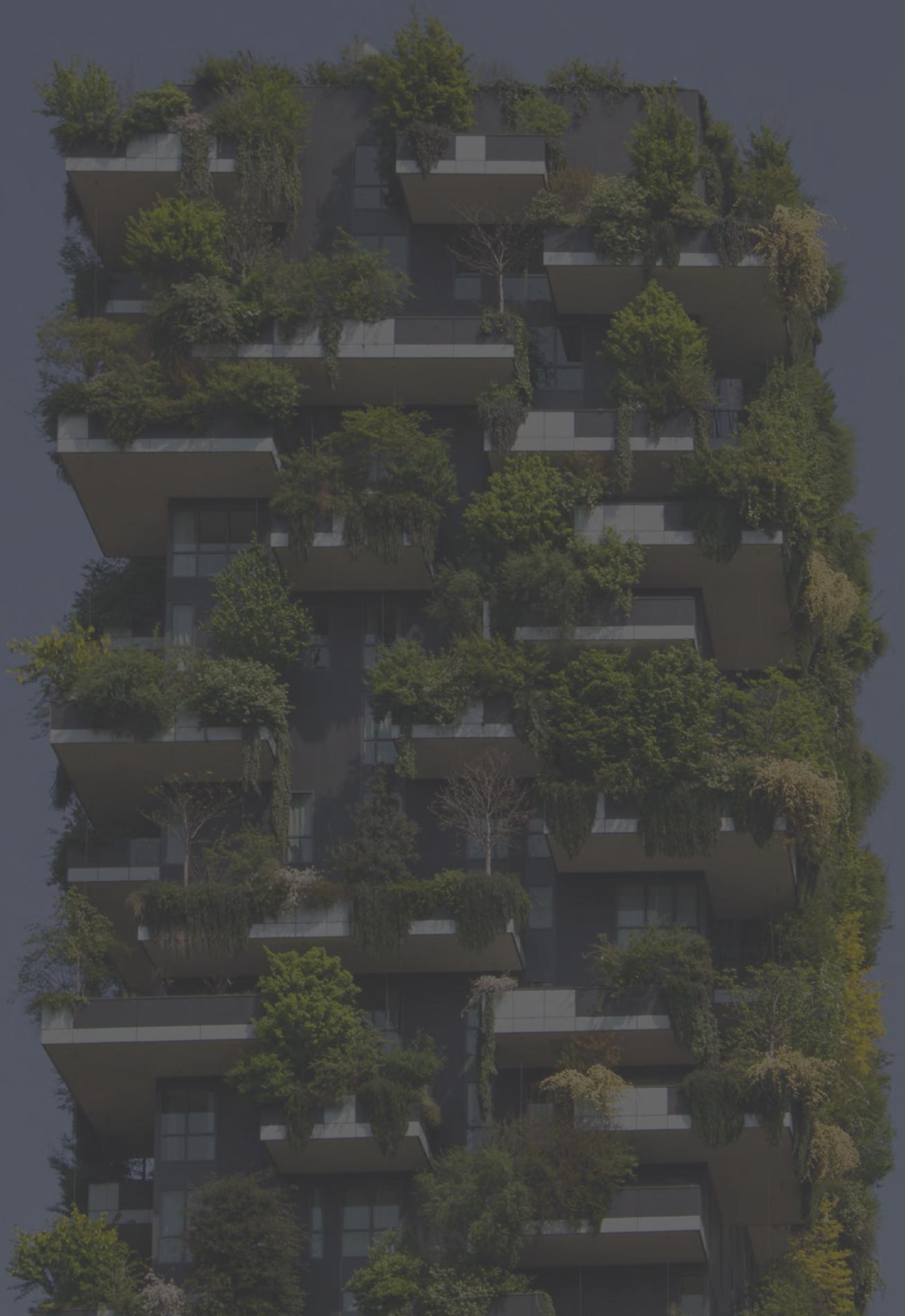


I JUST TOOK
A CO₂ TEST
TURNS OUT
I'M 100% DYING

ONLY 1
FUTURE

I ♥ MY
MOTHER

We Must Rise
Before The Fall
Does



3.

QUELLES ACTIONS POUR BASCULER VERS UN MODELE DE FINANCE DURABLE ?

La réglementation, les parties prenantes et une saine gestion des risques conduisent les banques à se transformer en des acteurs d'une « finance plus durable ». Ce chapitre décrit les actions que les banques vont devoir conduire pour effectuer cette transformation. Ces actions se divisent en deux grandes catégories : d'une part, les actions de mise en conformité avec la réglementation européenne, et d'autre part, les actions pour mieux valoriser leurs engagements volontaires.

3.1 Transformer la contrainte réglementaire en levier stratégique

Comme cela a été décrit en partie 1a du présent focus, le « green act » présenté par la Commission européenne représente un véritable « écosystème » réglementaire regroupant 10 mesures complémentaires destinées à rendre la « finance plus durable » ; la quasi-totalité de ces

thématiques impactent les banques, à des degrés divers. Même si une grande partie du contenu précis de ces réglementations reste encore à écrire, il semble aujourd'hui important que les institutions financières européennes anticipent leur arrivée. Ces réglementations posent en effet des défis transverses qui nécessiteront des réponses coordonnées entre les différents métiers et fonctions concernés.

Ces défis sont de trois natures :

1. **Un défi « Data »** lié à la donnée émetteur afin de créer un langage « vert » commun à l'ensemble des acteurs économiques ; ce défi concerne principalement les mesures 1 et 9 des 10 mesures du « green act ».
2. **Un défi marketing et offre** pour les Prestataire de Services d'Investissement afin de cibler les besoins clients et améliorer la transparence des reporting produits pour

orienter l'épargne vers des produits durables ; ce défi concerne principalement les mesures 2, 4, 5 et 6 du « green act ».

3. Un défi associé à la stratégie et à la gouvernance pour les banques avec pour objectif final d'impacter leurs fonds propres selon les risques de durabilité encourus. Ce défi concerne principalement la mesure 8 du « green act ».

3.1.1 Le défi « Data » de la réglementation « finance durable »

Il peut paraître paradoxal de considérer que le premier défi posé aux banques par les règles contenues dans le « green act » concerne la Data. Cela résulte du fait que la réglementation de l'Union Européenne entend imposer, sur les questions de classification des activités polluantes, un langage commun entre les entreprises, les acteurs financiers et les pouvoirs publics : la taxonomie verte européenne. Cette classification viendra harmoniser les méthodes actuelles en proposant des critères et des indicateurs communs à l'ensemble de l'éco-système, sur le volet environnemental. Les entreprises de + de 500 salariés seront ainsi obligées de classer leurs activités ou chiffre d'affaires selon les critères suivants :

- Atténuation au changement climatique.
- Adaptation au changement climatique.
- Protection des eaux et ressources marines.
- Transition vers une économie circulaire.
- Pollution : atténuation et contrôle
- Protection et restauration de la biodiversité et des éco-systèmes.

Pour chaque critère, la réglementation propose des indicateurs de mesure et des seuils à respecter afin d'évaluer le caractère « vert » et conforme ou non d'une activité. Les entreprises

non-financières mettront ainsi en évidence la part « verte » de leurs chiffres d'affaires et leurs activités. La démarche de mise en conformité est la suivante :

- Intégration des informations (critères, indicateurs, seuils) dans les outils de pilotage existants (financiers/extra-financiers).
- Analyse et suivi de la donnée.
- Mise à jour des reporting extra- financiers, en articulation avec la revue de la Directive NFRD (mesure 9). Des évolutions concernant la Déclaration de Performance Extra Financière en France sont donc attendues.

Les gestionnaires de portefeuilles et producteurs de fonds d'investissement, afficheront quant à eux la part « verte » des portefeuilles gérés et des activités dans lesquelles elles investissent. Ces acteurs de marchés devront pour cela :

- Obtenir les informations liées à la taxonomie des entreprises via des prestataires de services externes (fournisseurs de données, agence de notation financière extra-financières).
- Intégrer les informations dans la documentation commerciale et juridique de leurs produits.

Enfin, les banques pourront classer la part « verte » associée aux financements de projets et aux politiques d'octroi de crédit. Ces données seront ainsi utilisées afin de piloter leurs risques climatiques. Elles pourront obtenir les informations lors de l'entrée en relation et remonter l'information dans leurs outils.

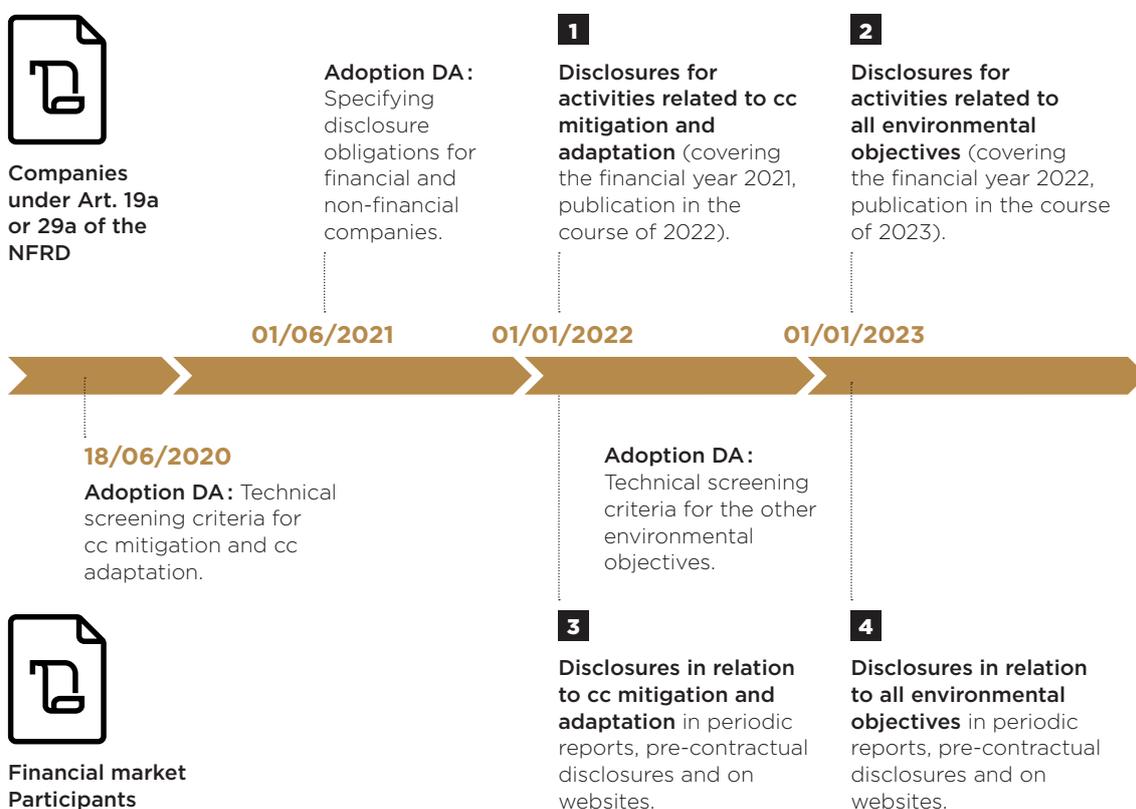
Les échéances pour l'application de ces règles sont relativement courtes : 1^{er} Janvier 2022 pour la classification et le reporting des activités en lien avec les deux premiers critères (atténuation et adaptation) et au 1^{er} Janvier 2023 pour les autres critères. Ainsi, il est nécessaire pour les différents acteurs de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de la donnée en coordination avec leurs fournisseurs de données et

autres partenaires (fournisseurs, besoin de mutualisation, supervision, coûts...). Une application anticipée permettra aux Prestataires de Services d'investissement de questionner le caractère « vert » des produits qu'ils créent et distribuent et également d'adapter leurs gammes. Les banques, quant à elles, peuvent

revoir le caractère « vert » de leur classification et politiques internes et de leurs politiques sectorielles, identifier les secteurs qui ont le plus de besoin de financement afin d'accélérer la transition énergétique, anticiper l'impact opérationnel de cette réglementation ou encore sensibiliser leurs clients à ces enjeux.

Figure 5. Taxonomie : calendrier détaillé pour les entreprises non financières et financières

Source: rapport du TEG de mars 2020 et mises à jour réglementaires



Le rapport du TEG de mars 2020, propose de compléter la taxonomie des activités « vertes » de la façon suivante :

- Intégration des objectifs sociaux associés à la taxonomie par la mise en place de standards minimaux et l'identification d'activités qui

contribuent de façon significative aux objectifs sociaux.

- Mise en place d'une « taxonomie brune » qui viendrait classer les activités les plus polluantes. A la classification des activités « vertes » s'ajouterait donc celle des « activités

brunes » ou « activités rouges » et donc la création d'une catégorie d'activités « autres ».

3.1.2 Un défi marketing et offre pour les PSI

L'orientation de l'épargne vers des investissements plus durables constitue un des objectifs clefs de la transition vers la finance durable. L'arsenal réglementaire communautaire compte sur deux leviers pour réaliser cette transition : d'une part, susciter **la création de produits d'investissement plus favorables à la finance durable** et ensuite améliorer **la transparence (entités et produit) et la démarche de conseil pour plus de durabilité**. Cette double approche va ainsi imposer aux banques d'adapter l'intégralité de leurs parcours clients et de créer, à terme, de nouvelles gammes de produits d'investissement.

La création de nouveaux produits d'investissement plus durables ne constitue pas de manière explicite un des objectifs de la Commission européenne. Au contraire, les nouvelles réglementations et particulièrement celles relatives à la taxonomie, à la création de labels, visent à bien informer les investisseurs sans discriminer les produits existants. Cela étant, il paraît probable, que les nouvelles réglementations vont venir structurer le marché des produits d'investissements et que le besoin de créer de nouveaux produits va s'imposer. Particulièrement, les « producteurs » devront développer des produits à objectifs ESG plus ciblées et à plus fort impact via par exemple la structuration de fonds thématiques qui prévoient nativement l'intégration des objectifs de la taxonomie dans les stratégies de gestion ou encore l'utilisation des 17 Objectifs de Développement Durables de l'ONU.

Le renforcement de la transparence est couvert par les mesures 2 et 6 du « green act ». Ils concernent principalement les « producteurs » de produits d'investissement. Ces derniers vont devoir adapter leur démarche de structuration produit, en intégrant des notions ESG dans l'identification du marché cible et la mise en place d'une stratégie de distribution adaptée. Afin de déployer une stratégie de distribution cohérente et atteindre le client final, les producteurs pourront utiliser dans un premier temps la proposition de nouveaux labels prévus par la Commission. Ces labels concernent les fonds (EU Ecolabel) ou obligations (EU Green Bond Standard). Ils se basent sur la taxonomie et permettent d'harmoniser les différents référentiels existants en Europe.

Ensuite, la réglementation Disclosure (mesure 6 « SFDR » publiée en novembre 2019²⁵), imposera aux producteurs et aux distributeurs de revoir leur gouvernance et communication en intégrant les risques ESG et facteurs de durabilité dans leur process et reporting des entités et des produits.

Cette dernière réglementation sera déterminante pour le parcours client et la compréhension de l'objectif de durabilité du produit. En effet, elle permet de mieux catégoriser les produits financiers ESG et propose des reporting associés. Elle introduit par exemple une distinction entre les produits qui « poursuivent des objectifs ESG parmi d'autres » (exemple : fonds ISR)²⁶ et les « investissements durables » (exemple les fonds labellisés GreenFin poursuivant les enjeux associés à la transition énergétique). L'enjeu est ici de définir des « intensités et ambitions » de la durabilité des produits et proposer un cadre cohérent à la documentation juridique et commerciale associée. L'objectif étant d'apporter davantage

25. « Sustainable Finance Disclosure Regulation », Règlement 2019/2088 du 27 Novembre 2019

26. Catégorisation en cours de définition

de visibilité et éviter le « Greenwashing » pour une meilleure compréhension et un meilleur suivi.

Enfin, la démarche de conseil est directement visée par la mesure 4 du « green act ». Ce point va imposer aux banques de revoir les démarches de conseil qui avaient été établies en application des Directives MIFID, en systématisant la prise en compte des préférences ESG dans la démarche de conseil et la proposition de produit.

Il va s’agir, pour les distributeurs, de structurer un dispositif capable d’intégrer la dimension extra-financière à l’ensemble des parcours clients : avant-vente, conseil, après-vente, questionnaire de « suitability » et gouvernance produit. La revue de ces processus impliquent des changements significatifs. C’est un chantier considérable, d’autant plus qu’il risque d’intervenir à un moment où les réglementations MIFID et IDD viennent à peine d’être assimilées par les banques et leurs forces commerciales.

Figure 6. Les enjeux du « green act » pour les PSI



3.1.3 Pour les activités de crédit des banques : un défi stratégie et gouvernance

Enfin, la mesure 8 du « green act » a pour vocation d’intégrer les risques de durabilité dans la stratégie et la gouvernance des organisations bancaires. C’est une des mesures les plus ambitieuse et dont la mise en œuvre fera l’objet de nombreuses consultations et mises à jour réglementaires durant les 5 prochaines années.

Cette mesure a en effet pour objectif « d’intégrer la durabilité dans les exigences prudentielles » via l’intégration de ces risques dans les politiques de gestion des établissements bancaires et via un calibrage des exigences en fonds propres. Il convient de noter que ces mesures se feront en lien avec les objectifs et critères définis par la taxonomie.

Pour répondre à ce projet de la Commission européenne, l’Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié en décembre 2019 son plan

d'action dédié pour la finance durable²⁷. Les axes de travail suivants ont ainsi été déterminés :

- 1. Gestion du risque et supervision :** Développer une définition commune du risque ESG (risques physiques et risques de transition associés), intégrer ces risques dans les politiques de gestion et déployer d'un cadre de gouvernance approprié.
- 2. Indicateurs de mesures et reporting :** Améliorer la compréhension des acteurs sur l'impact de ces risques sur la stabilité financière et les accompagner pour mettre en place des reporting appropriés.
- 3. Stress scenarios :** développement de méthodologies communes dans la réalisation des scénarios de stress de transition climatique.
- 4. Traitement prudentiel et calibrage en fonds propres :** identifier si les risques environnementaux et sociaux doivent faire l'objet d'une méthodologie de calcul spécifique

et identifier les données qualitatives et quantitatives nécessaires.

Pour chacun de ces axes, l'EBA a identifié les réglementations et articles qui seraient modifiés :

- Pour les banques : le Règlement sur les exigences en capital (CRR II) et la Directive sur les Exigences en Capital (CRD V) (versions publiées en juin 2019 et applicables en juin 2021).
- Pour les sociétés de gestion : le Règlement « Investment Firm Regulation » (IFR) and « Investment Firm Directive » (IFD) (versions publiées en décembre 2019 et applicables en juin 2021).

Les objectifs étant ambitieux, l'EBA a structuré sa feuille de route en deux échéances :

- Au second semestre 2020, des rapports techniques et projets de consultations devraient débiter concernant l'intégration

Figure 7. Les enjeux du « green act » pour les activités de financement



27. Selon le « EBA Action Plan on Sustainable Finance » publié en décembre 2019 https://eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/EBA%20Action%20plan%20on%20sustainable%20finance.pdf

des risques ESG dans les dispositifs de gestion du risque, la supervision et le reporting (axes 1 et 2). Une première proposition de texte est prévue pour 2021.

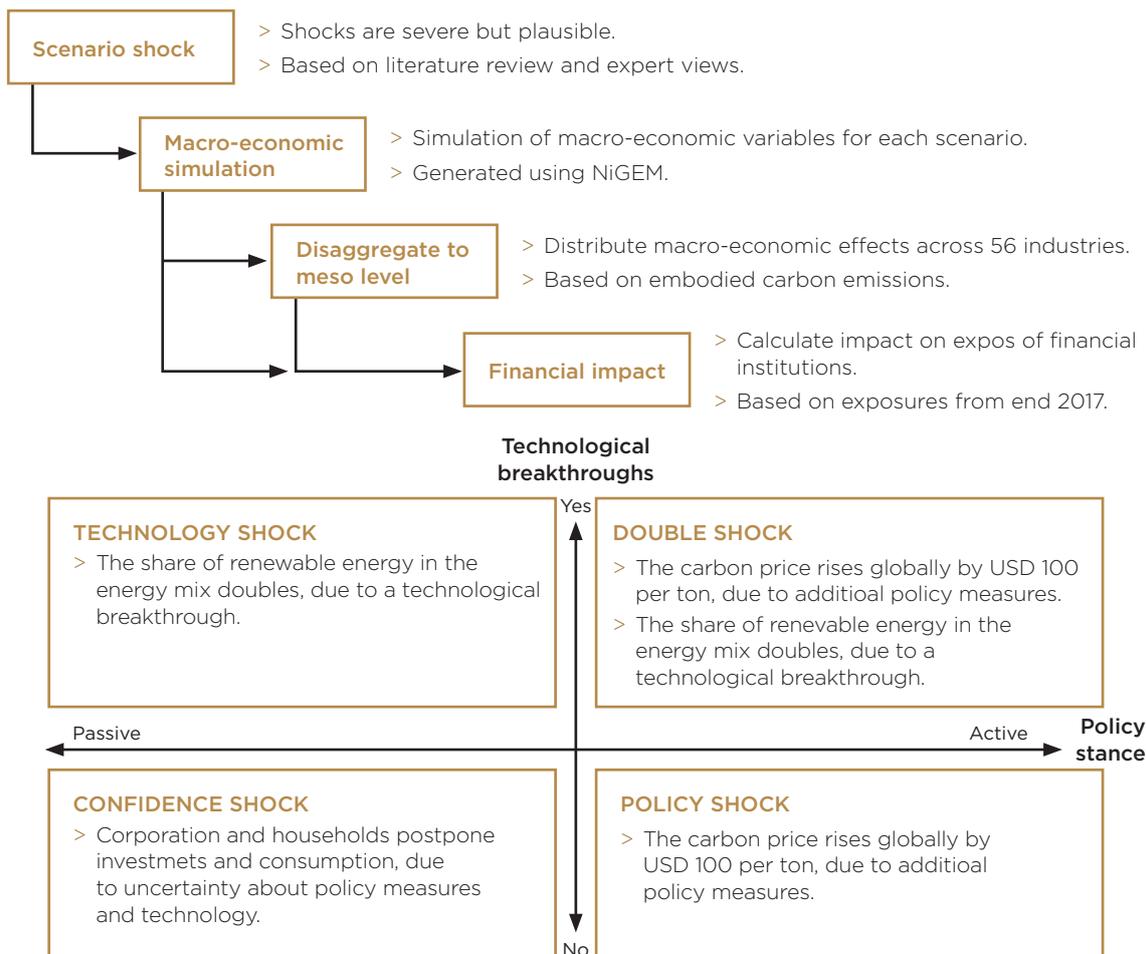
- Concernant la classification des actifs et leur traitement prudentiel (axes 3 et 4), les discussions devraient être initiées en janvier 2022 pour aboutir sur un projet de texte vers juin 2025.

En France, la Banque de France et l'ACPR se sont déjà emparées du sujet puisque les tests de

résistance des banques françaises sont en cours de réalisation sur 2020. La France fait donc partie des pionniers, avec les Pays-Bas, qui a réalisé ses premiers stress-tests en 2019 et le Royaume Uni qui prévoit de les réaliser en 2021. Une première approche à la réalisation de ces stress-tests a donc été proposée, qui se fonde sur quatre types de scénarios²⁸ :

Ces travaux ont également permis de progresser dans la manière de classifier la nature du risque climatique. Rappelons que celui-ci se diviserait

Figure 8. Stress Tests - risque climatique



28. https://www.dnb.nl/binaries/OS_Transition%20risk%20stress%20test%20versie_web_tcm46-379397.pdf

en deux catégories de risque : un risque physique pesant sur les installations des établissements bancaires ; et un risque dit de « transition » qui serait intégré au risque de crédit.

Le message de l'EBA en conclusion de ce rapport est clair : les risques et facteurs ESG vont profondément affecter les business models bancaires. Les acteurs sont ainsi appelés à les intégrer dès que possible dans leur stratégie et leur gouvernance sans attendre la pression réglementaire :

« This requires consideration now (i.e. before the EBA completes its mandates included in this action plan) and action as early as possible notably on (i) strategies and risk management, (ii) disclosure of key metrics and (iii) scenario analysis ».

La proactivité des acteurs bancaires sur ce sujet est donc de mise et passe par la structuration d'équipes dédiées à la gestion des risques ESG et par une vision stratégique globale. La prise et le maintien d'engagements volontaires permet donc d'anticiper le futur de la réglementation européenne.

Les coûts engendrés par ces réglementations seront conséquents pour les tous les acteurs financiers et leurs clients. Une application coordonnée et articulée de ces mesures pourra être source de différenciation pour les banques et source de création de valeur (durable et financière) pour le consommateur final.

3.2 Accélérer et optimiser les engagements volontaires

Outre la mise en conformité avec les réglementations du « green act » européen, les banques ont également engagé depuis plusieurs années, des actions destinées à transformer leur activité vers un modèle plus durable. Ces engagements

de nature volontaire marquent une rupture forte et portent sur des domaines parfois hautement symboliques. Ils sont encore cependant considérés comme insuffisants ou ne répondant qu'imparfaitement aux défis et devront ainsi, selon nous, être optimisés.

3.2.1 Des engagements volontaires marquant une rupture forte et portant sur des domaines hautement symboliques

Les engagements volontaires pris par les banques en faveur d'une finance plus durable sont un phénomène marquant des dernières années. Ces engagements sont souvent hautement symboliques.

L'initiative la plus spectaculaire est probablement celle prise, en septembre 2019, sous l'impulsion d'environ 30 groupes bancaires mondiaux, dont 3 français (BNP Paribas, Société Générale et le Groupe BPCE/Natixis) et dénommée « les Principes pour une Banque Responsable ». Ces principes ont été développés dans le cadre de l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) afin d'apporter un cadre permettant d'accompagner l'industrie bancaire vers un système plus durable et démontrant la contribution positive de celle-ci dans notre société. 130 banques représentant plus de 47 trillions de dollars en taille de bilan ont signé en septembre 2019 ce document. Parmi les banques françaises, le Crédit Agricole et La Banque Postale se sont ajoutées aux trois banques citées précédemment.

Ces principes concernent l'ensemble des thématiques ESG ; ils s'articulent autour de 6 grands pôles qui visent à aligner les activités bancaires avec l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD), favoriser leurs impacts positifs et minimiser leurs impacts négatifs, avoir une politique responsable envers

leurs clients (particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels), consulter leurs parties prenantes, prendre des engagements ciblés et publics et rendre compte de leur avancée. Cet accord survient 13 ans après les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)²⁹ et 6 ans après les Principes pour une Assurance Durable (PSI)³⁰.

Les banques françaises ont également, dans le cadre de Fédération Bancaire Française (FBF) et en préparation de la 5^e édition du Climate Finance Day ayant eu lieu le 29 novembre 2019, publié un « Manifeste Climat » des banques françaises³¹. La FBF insiste dans ce Manifeste sur sa compréhension de l'urgence et de l'insuffisance de l'approche actuelle tout en rappelant que « l'engagement des banques françaises dans le seul financement du secteur renouvelable a atteint plus de 37 milliards d'euros en 2018, en augmentation de 41% en l'espace de 2 ans ».

Outre la souscription à des engagements volontaires collectifs, pris dans le cadre d'accords internationaux et de déclarations collectives, chaque banque déploie également une politique propre d'engagements volontaires. Sur ce sujet, les banques européennes et françaises font plutôt figure de pionniers, particulièrement pour ce qui concerne leurs politiques de financement des énergies fossiles. Ainsi, d'après l'association Rainforest Action Network³², parmi les 10 banques récoltant les meilleures notes globales 8 sont européennes et 2 sont du Royaume-Uni. Dans ce top 10 on retrouve en tête du classement le Crédit Agricole, puis BNP Paribas (4^e position), Société Générale (5^e) et BPCE/Natixis (7^e). Pour ce qui concerne les politiques

de financement du charbon spécifiquement, et grâce à leurs engagements de ne plus financer de nouveaux projets liés à cette énergie fossile, ni de proposer de financement à des entreprises trop dépendantes du charbon, on retrouve 5 banques françaises parmi les 7 meilleures élèves. Les banques françaises composent également le trio de tête (BNP Paribas, suivi de BPCE/Natixis et Crédit Agricole) pour leur politique de financement des projets liés au sable bitumineux et BNP Paribas obtient la meilleure note grâce à sa politique de non financement sur le gaz de schiste.

Ces engagements constituent des pas importants vers une finance plus durable, d'autant qu'ils sont aujourd'hui portés par des établissements emblématiques par leur taille et leur renommée. Ils n'échappent cependant pas aux critiques des ONG. Ces critiques sont résumées dans une intervention de Lucie Pinson, porte-parole de l'association Les Amis de la Terre dans un billet publié par *Le Monde* en 2018. Elle reproche à ces engagements de n'être que des déclarations de principes, sans obligations de fournir des actions concrètes sur leurs activités à court terme et non comparables³³.

3.2.2 Un besoin d'optimiser l'approche des banques en matière d'engagements volontaires

Les reproches émis par les ONG ne tiennent sans doute pas suffisamment compte du caractère innovant et disruptif des démarches engagées par les banques afin de transformer leur modèle vers une finance plus durable, sur l'ensemble des thématiques ESG.

29. Principes pour l'investissement durable

30. Principes pour une assurance responsable

31. Manifeste climat publié le 25 novembre 2019

32. Banking on climate change 2020, Rainforest Action Network

33. Climat : le charbon, à lui seul, tue l'Accord de Paris, billet publié le 14 mars 2018 sur le site *Le Monde*

Ceci étant, il est frappant de constater qu'au-delà du caractère parfois excessif de ces reproches, ces ONG pointent du doigt des lacunes réelles des engagements volontaires.

Les lacunes les plus souvent citées sont la difficulté de comparer les banques entre elles et l'impossibilité de constater si les engagements pris par les banques sont à la hauteur des défis posés ; ce dernier point s'applique particulièrement pour ce qui concerne les engagements climatiques et le respect des objectifs de limitation du réchauffement. L'association Reclaim Finance et l'ONG Les Amis de la Terre ont ainsi mis en place un outil³⁴ permettant de comparer facilement la qualité des politiques charbon des acteurs financiers français. L'objectif est double indique l'association, « faciliter la comparaison entre les politiques sur des critères identiques et publics et permettre aux clients, médias et autres parties prenantes d'évaluer les écarts entre les parties existantes et l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ». Mis à jour régulièrement, cet outil n'a pas manqué de faire réagir puisque dans la foulée du communiqué présentant celui-ci et pointant du doigt les limites de la politique charbon de BNP Paribas, cette dernière a publié une nouvelle stratégie³⁵ plus ambitieuse que celle annoncée fin novembre 2019.

C'est dans le cadre de ce débat sur la comparabilité des engagements pris en matière d'émission de gaz à effet de serre et de leur portée effective que s'inscrit le débat sur les périmètres de calcul

(également appelés « Scope »). Pour calculer ses émissions de gaz et harmoniser la lutte contre le réchauffement climatique, le Green House Gas (GHG) Protocol³⁶ a été établi en 2001, conjointement par des acteurs internationaux tels que des gouvernements, ONG ou encore des entreprises. Les principes de calcul des émissions sont décrits dans le schéma ci-dessous. Ils distinguent trois périmètres différents de calcul :

- Le premier concerne exclusivement les émissions générées par les activités directes de la société (Scope 1).
- Le second prend en compte également les émissions générées par les activités amont de la société (Scope 2).
- Le troisième est beaucoup plus large ; il prend en compte les émissions générées directement ou indirectement en amont ou en aval des activités de la société. Dans le cas des banques, le sujet principal réside justement dans la prise en compte, dans ce scope 3, des émissions de gaz à effet de serre produites par les secteurs dans lesquels la banque investit ou qu'elle finance. Dans une étude réalisée en 2013, les émissions directes des bâtiments du Crédit Agricole et des déplacements de ses salariés ne représentaient que 0,4% du total des émissions du groupe intégrant le poste des émissions liées aux actions financées³⁷.

A date, il est probablement illusoire de demander aux grandes institutions financières de calculer de manière fiable les émissions relatives au Scope 3. Les difficultés méthodologiques pour

34. Coal Policy Tool de l'association Reclaim Finance

35. BNP Paribas accélère son calendrier de sortie complète du charbon, communiqué de presse publié le 12 mai 2020. Cette déclaration vient renforcer sa politique de désengagement présentée courant 2019 et « élargit à la totalité des pays de l'OCDE son objectif de fin 2030 de l'utilisation du charbon par ses clients producteurs d'électricité » alors qu'initialement ces mesures ne concernaient que les pays de l'Union Européenne en 2030, avant un élargissement au reste du Monde prévu pour 2040. De plus, « dès aujourd'hui, aucun nouveau client dont la part de chiffre d'affaires liée au charbon est supérieure à 25% ne sera accepté par BNP Paribas ».

36. <https://ghgprotocol.org/calculation-tools-faq>

37. Rose, Cochard, Courcier (2013) « Pour une approche catabolique de l'empreinte carbone induite des établissements financiers », Jan-Mars 2013 Analyse Financière n° 46

réaliser un tel calcul de manière fiable sont trop élevées. La pression à moyen terme pour le faire paraît cependant très forte car il sera le seul moyen de démontrer l'engagement des banques à modifier leurs comportements de financement et fournir des éléments crédibles aux associations formulant les critiques les plus virulentes. Cette position est reprise par de nombreuses parties prenantes. L'ADEME indique ainsi que le poste le plus pertinent concerne les « émissions financées »³⁸. De même, dans un rapport datant

de 2016, l'association Réseau Action Climat préconisait déjà la mise « à disposition d'un outil de suivi global de la baisse des émissions financées suite à la mise en place des actions » soulignant le fait que « ce suivi permettrait de rendre plus transparent l'impact des actions pour un regard extérieur »³⁹. A plus court terme, notre conviction est que la pression s'accroît fortement pour que les publications d'émissions Scope 3 des banques deviennent plus pertinentes et harmonisées.

38. Ademe & vous, 2014

39. La responsabilité climatique des entreprises l'élargir aux émissions indirectes !, publié le par Réseau Action Climat France



4.

CONCLUSION

Une partie de l'opinion publique aime parfois détester ses banques et considérer qu'elles sont les symboles d'un système capitaliste prédateur et « courtermiste ». Le point de vue développé dans ce document montre au contraire que les entreprises bancaires ont engagé leur transition, même si de considérables évolutions restent encore à réaliser pour être à la hauteur des défis posés par la finance durable.

La transformation de l'industrie financière mondiale vers un modèle plus durable est aujourd'hui engagée. Elle est portée par trois types de tendances qui forcent d'ores et déjà les banques à faire évoluer leur modèle d'affaires. D'une part, la réglementation, longtemps peu contraignante, évolue et impose de plus en plus de contraintes ESG aux banques, principalement en Europe où la Commission européenne fait de la finance durable un des thèmes majeurs de sa nouvelle mandature. D'autre part, les parties prenantes (associations, actionnaires, clients, salariés ou potentiels collaborateurs), par militantisme ou par pur intérêt, font pression sur les banques pour que celles-ci prennent des engagements clairs et transparents en faveur

d'un modèle plus durable. Enfin, les banques elles-mêmes prennent désormais en compte les risques ESG et plus particulièrement le risque climatique dans la gestion de leur portefeuille d'investissements et de financements afin de ne pas être surexposés à des secteurs porteurs de risques.

Cette transformation des banques vers la finance durable représente un défi au moins aussi grand que celui que les banques ont traversé pour s'adapter au monde de l'après-crise financière de 2008.

Ce défi suppose de pouvoir faire face aux modifications réglementaires qui vont accompagner cette transformation. En Europe, sous l'impulsion de la Commission européenne, ces modifications, qui sont intégrées dans le « Pacte Vert pour l'Europe », seront très importantes et impacteront de nombreux métiers ou fonctions de la banque (gestion d'actifs, conseil en investissement, calcul des fonds propres...). Pour se mettre en conformité, les banques devront s'organiser et conduire des chantiers transverses complexes qui doivent être anticipés et préparés bien avant les dates d'entrée en vigueur des nouvelles réglemen-

tations. Le « choc » réglementaire de la finance durable sera en effet au moins aussi fort que l'avalanche réglementaire qui a frappé les banques depuis 2008 et les banques ont tout intérêt à avoir une démarche d'anticipation et de préparation plutôt que d'attentisme.

Ce défi suppose également que les banques gagnent la bataille de la réputation et de la crédibilité aux yeux de leurs parties prenantes. De considérables avancées ont été réalisées ces dernières années par les grandes banques européennes, et françaises en particulier, dans le cadre de leur politique d'engagements volontaires. Ces engagements portent sur l'ensemble des éléments ESG, mais c'est surtout sur les engagements en matière climatique que la bataille de la réputation va se jouer. Dans ce domaine, le débat public va, de manière inévitable, considérer que l'impact des banques sur le climat doit être mesuré non seulement au regard de leur

activité propre, mais également au regard des activités dans lesquelles elles investissent ou qu'elles financent. Cette approche pose de considérables défis méthodologiques et de calcul ; les banques ne doivent pas se cacher derrière ces difficultés et justifier une approche défensive dans laquelle elles ne se considéraient engagées que sur leurs émissions directes. Elles doivent au contraire, dès à présent, réfléchir aux modalités dont elles pourront calculer et communiquer de manière fiable sur leurs émissions de gaz à effet de serre liées à l'ensemble de leurs activités, y compris les activités qu'elles supportent indirectement par le biais de leurs investissements ou de leurs financements. C'est dans ce cadre qu'elles pourront porter haut leur engagement au profit d'une finance durable.



DONNER DU FUTUR AU TALENT

Fondé en 2008, Square est un cabinet de conseil en stratégie et organisation. 1^{er} cabinet de conseil indépendant en France, en Belgique et au Luxembourg, Square est, avec ses 700 consultants, l'un des rares acteurs du marché à proposer une gamme d'expertises aussi étendue.

Square guide ses clients en mettant à leur disposition ses compétences et son expérience sur 8 domaines d'excellence :

INNOVATION

Square accompagne ses clients dans la transformation de leur dynamique d'innovation. Nos consultants, par leur approche sur-mesure, aident à concevoir, industrialiser et gouverner l'innovation pour assurer la croissance durable des entreprises et leur transformation en entité socialement et écologiquement responsable.

DIGITAL

Square accompagne ses clients dans l'élaboration de leur stratégie digitale, la conception et la mise en œuvre de nouveaux parcours digitaux pour leurs clients ou leurs collaborateurs, ainsi que dans l'ensemble des chantiers d'acculturation interne et d'accompagnement aux nouvelles méthodes de conception.

PEOPLE & CHANGE

Square aide ses clients à acquérir, fédérer et développer le capital humain de leur organisation. Afin de créer davantage d'engagement au sein des équipes, nos interventions portent principalement sur l'adaptation des méthodes de travail aux changements opérationnels et culturels, l'efficacité des directions des ressources humaines et le développement des compétences.

RISK & FINANCE

Square prend en charge le pilotage des programmes de maîtrise des risques financiers et non financiers, ainsi que la transformation des fonctions Risque et Finance face à l'évolution des dispositifs prudentiels et à l'irruption des problématiques liées à la maîtrise de la donnée.

MARKETING

Square accompagne ses clients sur l'ensemble du spectre marketing : marketing stratégique, marketing relationnel, marketing de l'offre, communication, tarification, satisfaction clients. Nos expertises, initialement centrées sur les secteurs de la banque et de l'assurance, s'adressent désormais à l'ensemble des industries ou services B2C.

REGULATORY & COMPLIANCE

Square conseille ses clients dans le déploiement des nouvelles réglementations, ainsi que dans l'optimisation et le renforcement des dispositifs de contrôle. Ce domaine d'excellence s'appuie sur une communauté d'experts de 130 consultants qui, outre les missions auprès des clients, conduit d'importants travaux d'investigation et de publication.

DATA

Square élabore des stratégies Data et assure leurs déclinaisons opérationnelles à travers la conduite de projets de Data Management, Data Analyse et Data Science. Notre approche experte et pragmatique vise à valoriser et sécuriser le patrimoine de données des entreprises.

SUPPLY-CHAIN

Square assure l'excellence opérationnelle de la logistique, des achats aux derniers kilomètres, avec des parcours clients différenciants. Nos experts conçoivent des solutions omnicanales mettant en œuvre les meilleures pratiques des systèmes d'informations, de la mécanisation à la robotisation.

Ce focus « Transition vers la finance durable : quels défis pour les banques ? » a pour ambition de présenter un état des lieux de l'avancée des réflexions sur la finance durable dans le secteur bancaire. La première partie décrit les raisons pour lesquelles nous pensons, chez Square, que les thématiques de finance durable vont devenir, au cours des prochaines années, la priorité absolue des institutions bancaires : pression des parties prenantes, réglementations nouvelles mais également apparition de nouveaux risques vont conduire les banques à modifier de manière profonde leur modèle d'affaires et à davantage prendre en compte les critères ESG dans leur activité. La seconde partie expose plus en détail les chantiers ouverts dans les banques pour être à la hauteur du défi de la finance durable. Ces chantiers sont présentés en deux blocs. Le premier bloc est celui qui va permettre d'être à la hauteur du défi réglementaire de la finance durable. Il comporte des volets data, marketing, finance, risque, considérables et va exiger d'importants efforts. Le second bloc est celui des engagements volontaires des banques. Ces engagements volontaires constituent déjà des avancées spectaculaires dans l'engagement des banques en matière de finance durable, particulièrement pour les banques européennes et françaises, qui font figure de pionniers sur ce domaine. Notre conviction est que ces banques devront progresser encore dans la lisibilité, la comparabilité et le suivi de ces engagements pour asseoir leur crédibilité comme acteurs de la finance durable.

Square est un cabinet de conseil en stratégie et organisation. Très présent dans le secteur banque et assurance, il développe depuis quelques années des expertises pointues dans le domaine de la RSE et propose des accompagnements spécifiques sur les thématiques de la finance durable dans ses aspects réglementaires, data (modélisation des risques climatiques), marketing (offres nouvelles) et organisation.



CONTACTS



MARIE VIGUÉ

Project Manager

+33 7 81 93 56 33

marie.vigue@tallis-consulting.com



MARC CAMPI

Partner Square

+33 6 84 02 68 59

marc.campi@square-management.com



DAVID RODRIGUES

Project Manager

+33 6 99 17 13 28

david.rodrigues@vertuoconseil.com



GUILHEM VENTURA

Consultant Senior

+33 6 59 22 14 30

guilhem.ventura@vertuoconseil.com

Square 

Square 

DONNER DU FUTUR AU TALENT

square-management.com
